

INSTRUCTION

De la part de :	P. Hublet Administrateur délégué
A l'attention :	des comités restreints de Maison Croix-Rouge, des responsables provinciaux et des responsables de service ou de département

Réf. INS-DésignationEncadrementResponsableActivitéMCR

Nombre de pages : 7

Date : 15 juin 2021

Concerne : Modalités de désignation, encadrement, formation et participation aux décisions des responsables d'activité en Maison Croix-Rouge

Madame, Monsieur,

La présente instruction complète l'article 4.9 du ROI des Services humanitaires pour y apporter des informations sur les modalités de désignation, sur l'encadrement et sur la formation des responsables d'activité. Elle apporte également des réponses à des questions soulevées par cette fonction.

Merci de faire connaître cette instruction aux responsables provinciaux et locaux.

Cordialement



P. HUBLET
Administrateur délégué

Pour rappel, l'article 4.9 du ROI énonce le rôle et la désignation du responsable d'activité de MCR, comme suit :

*« Le responsable d'activité rapporte au comité restreint.
Il est membre du comité élargi et de l'assemblée de MCR.*

Le responsable d'activité a pour rôle :

- *d'organiser l'activité et d'en assurer la gestion opérationnelle ;*
- *d'encadrer les volontaires qui y sont impliqués et de veiller au respect des Principes fondamentaux dans la conduite de l'activité ;*
- *de chercher à améliorer l'activité au bénéfice des publics cibles ;*
- *de relayer ses suggestions, celles de son équipe et du public auprès du comité restreint de MCR.*

Il est conseillé et soutenu par les responsables provinciaux (délégués thématiques et/ou coordinateurs) dont relève son activité.

Le responsable d'activité de MCR est désigné par le comité restreint de MCR, avec avis des responsables provinciaux dont relève son activité.

La reconduction d'une responsabilité opérationnelle a lieu en début de quadriennat par les membres du comité restreint nouvellement élus.

Les responsabilités et tâches sont reprises dans une description de fonction.»

0. En quoi consiste la fonction de responsable d'activité ?

L'extrait du Règlement d'ordre intérieur ci-dessus présente l'essentiel de la fonction. Elle est reprise en annexe.

Il convient de consulter les documents relatifs aux activités spécifiques pour obtenir davantage de précisions sur une fonction donnée (responsable Hestia, responsable Formations 1^{er} secours, ..) et/ou de prendre contact avec le·la responsable provincial·e de l'activité concernée.

1. Pour quelles activités prévoir un·e responsable d'activité?

C'est à chaque comité restreint qu'il revient d'établir la liste des responsables d'activité pour sa Maison Croix-Rouge.

En effet, cette liste est variable d'une Maison Croix-Rouge à l'autre puisqu'elle dépend des activités organisées, de leur ampleur et de la disponibilité des volontaires qui seraient prêts à assumer la fonction.

INS/ DésignationEncadrementResponsableActivitésMCR

Une fois établie, la liste est transmise à la direction provinciale pour information.

A titre d'exemple, une Maison Croix-Rouge pourrait prévoir les 7 responsables suivants:

- Responsable SLMP,
- Responsable Vesti-boutique,
- Responsable Hestia,
- Responsable Epicerie Sociale,
- Responsable Formation 1^{ers} Secours,
- Responsable Activités Jeunesse,
- Responsable VSL.

Alors qu'une autre Maison Croix-Rouge pourrait prévoir ceux-ci :

- Responsable SLMP,
- Responsable Brocante,
- Responsable Aide alimentaire (cette responsabilité couvrant à la fois l'Epicerie sociale, un bar à soupe et les colis alimentaires),
- Responsable Formations 1^{ers} Secours,
- Responsable Sans-abri,
- Responsable Activités Jeunesse.

Ces deux exemples sont donnés à titre d'illustration. Si d'autres activités locales sont organisées au sein d'une MCR, le comité restreint peut décider de créer une fonction de responsable supplémentaire (pour exemple, un.e responsable Urgence sociale).

Y a-t-il un nombre minimum et maximum de responsables d'activité par MCR ?

Non. Le comité restreint s'entoure du nombre de responsables d'activité qu'il juge nécessaire pour le bon fonctionnement des activités et pour une gestion efficace du comité élargi. Le fait de s'entourer d'au moins 3 à 4 responsables est néanmoins encouragé.

2. Comment rechercher des candidat-es ?

Le comité restreint informe les volontaires concernant la liste des fonctions à pourvoir en tant que responsables d'activité.

Le comité restreint propose la fonction aux volontaires qui

- assumaient cette même responsabilité au quadriennat précédent,
- auraient fait connaître leur intérêt pour la fonction.

Il veille à clarifier la portée exacte de leur attribution (quelle(s) activité(s) relève(nt) de la fonction ? quelle disponibilité offrir ? quelles seront ses responsabilités en matière comptable, administrative,...?).

Pour les fonctions non pourvues, le comité restreint recherche parmi les volontaires impliqués dans l'activité concernée ceux-celles qui présentent le profil souhaité et/ou organise un appel externe. Une description de fonction est à sa disposition auprès du pôle volontariat du siège (volontariat@croix-rouge.be). Des flyers et/ou une affiche peuvent être

INS/ DésignationEncadrementResponsableActivitésMCR

créés à partir de Redshop. La Cellule volontariat de votre province pourra également vous y aider.

Lorsqu'on est responsable d'activité, peut-on être actif-ve en tant que volontaire de terrain ?

Oui. Le fait d'être responsable d'activité n'empêche pas d'être aussi actif-ve sur le terrain. Par exemple, un·e responsable Hestia, à côté de ses tâches de coordination, peut en même temps effectuer des visites à domicile ou effectuer une permanence à la vesti-boutique. Notons cependant que l'intéressé·e donnera priorité à sa fonction de responsable d'activité.

Peut-on être responsable de plusieurs activités ?

Oui. Mais le comité restreint et l'intéressé·e auront examiné ensemble la disponibilité requise dans la durée (qui trop étreint, mal étreint !).

Un·e membre du comité restreint peut-il être responsable d'une activité ?

Oui. Mais cette fois encore, le comité restreint aura examiné si le temps dont dispose l'intéressé·e lui permettra d'assumer pleinement un mandat et une fonction de responsable d'activité.

Un·e permanent travaillant en MCR peut-il·elle être désigné·e comme responsable d'activité ?

Oui. La seule différence c'est que tout en étant membre du comité élargi, il·elle n'y dispose pas d'un droit de vote.

Y a-t-il une limite d'âge pour être responsable d'activité ?

Non. L'article 2.2 du ROI « Limite d'âge » concerne les candidatures à un mandat ou à un siège à pourvoir à l'assemblée communautaire. Il ne concerne pas les responsables d'activité.

3. Quelles sont les modalités de désignation ?

Les membres du comité restreint sont responsables de la désignation des responsables d'activité.

Le·La Président·e de MCR doit toutefois soumettre les propositions de désignation aux responsables provinciaux (coordinateur·rices et responsables bénévoles) concerné·es.

Par exemple, les propositions de désignation aux fonctions de responsables Hestia, Epicerie sociale, visite en maison de repos... sont soumises pour avis aux coordinateur·rices et responsables bénévoles provinciaux·iales Action sociale.

Concernant les fonctions qui ne disposent ni d'un·e coordinateur·rice, ni d'un·e responsable bénévole provincial·e, les propositions de désignation sont soumises à la direction provinciale.

Sont notamment concernées ici les activités brocante, bouquinerie, transport social, slmp, ...

Les responsables provinciaux·ales remettent leur avis. S'il est défavorable, il·elles veilleront à en exprimer les raisons.

La décision finale revient au comité restreint. Une fois les responsables désigné·es, la liste est transmise à la direction provinciale.

Ces informations seront enregistrées au fichier des volontaires.

Les responsables d'activité sont en charge de l'activité jusqu'au terme du quadriennat en cours d'exercice. Il pourrait cependant arriver que le comité restreint prenne la décision d'y mettre prématurément un terme si l'intéressé·e ne remplissait pas cette charge de manière satisfaisante ou que l'intéressé·e lui-même demande à y mettre fin.

Les départements ont-ils un rôle à jouer dans la désignation des responsables d'activité ?

Non. Les départements n'ont pas de rôle à jouer dans la désignation.

Dans quel délai désigner les responsables d'activité ?

Le comité restreint établit la liste des responsables d'activité et y pourvoit dans les 6 mois qui suivent son entrée en fonction.

Peut-on désigner un·e responsable d'activité en cours de quadriennat ?

Oui. Soit parce que la fonction est restée vacante, soit parce qu'elle l'est devenue, soit encore parce qu'il s'agit d'une fonction nouvellement créée (nouvelle activité par exemple).

4. De quel encadrement bénéficie-t-il·elle ?

Le·La responsable d'activité reçoit ses objectifs et ses consignes opérationnelles du comité restreint. C'est à lui qu'il·elle s'adresse en priorité en cas de difficultés éventuelles (avec un·e membre de son équipe, avec un·e bénéficiaire, avec un·e partenaire,...).

Par ailleurs, les responsables provinciaux·ales (coordinateurs·rices ou bénévoles) ou à défaut, les directeur·trices provinciaux·ales, leur fournissent des conseils concernant la mise en œuvre des référentiels et procédures liés à leur activité, les dynamisent et les encouragent à faire connaître leurs résultats et à remonter leurs suggestions.

Les responsables d'activité participent aux réunions inter-Maisons Croix-Rouge et/ou inter-provinces organisées à l'initiative des provinces et/ou des départements. Ces réunions consistent en échanges d'expériences et de bonnes pratiques et constituent également l'occasion de donner des informations directement liées à l'activité (nouvelles dispositions légales, nouveau référentiel,...).

Et enfin, comme le prévoit l'article 2.10 du Règlement d'ordre intérieur, une fois par an, un entretien entre le comité restreint (ou un·e de ses membres) et le·la responsable d'activité doit permettre de faire le point sur ce qui fonctionne bien et moins bien et d'en dégager des pistes d'amélioration.

5. Quelles formations doit s'engager à suivre le-la responsable d'activité ?

S'il·elle ne les a pas encore suivies, le-la responsable d'activité s'engage à suivre les formations suivantes dans les meilleurs délais:

- Le module d'introduction à la Croix-Rouge
- Les modules de formations directement liés à sa fonction de responsable (gestion d'équipe, organisation Croix-Rouge, ...) et à l'activité pour laquelle il·elle est responsable.

6. Participation aux décisions

Les responsables d'activités font partie du comité élargi. Les attributions de ce dernier sont reprises à l'article 4.3 du Règlement d'ordre intérieur.

Il·Elles peuvent être ainsi amené·es avec les autres membres du comité élargi à décider d'une mesure correctrice par rapport à une difficulté constatée, ou de la meilleure façon de diffuser une information vers les volontaires ou encore, des modalités de participation de la MCR à un programme d'activité.

La participation au comité élargi constitue aussi l'occasion d'échanger sur les activités menées, sur les réussites, les difficultés et les pistes d'amélioration éventuelles mais aussi de faire le point sur les partenariats locaux et d'envisager les synergies possibles avec d'autres Maisons Croix-Rouge. C'est également l'occasion de participer à l'élaboration du budget.

Annexe : DDF Responsable d'activité en MCR ou Section locale



Responsable d'activité en Maison Croix-Rouge ou Section locale

QU'EST-CE QU'UNE MAISON CROIX-ROUGE OU UNE SECTION LOCALE ?

Une entité locale offre sur un territoire donné un certain nombre de services et d'activités en faveur du grand public et de certains groupes-cibles. Selon les entités, différentes activités y sont menées : épicerie sociale, location de matériel paramédical, transport social, vestiboutique, visites à domicile ou en maison de repos, formations aux premiers secours, activités jeunesse, promotion du don de sang...mais aussi actions de récolte de fonds pour mener à bien ces différentes activités. En région de Bruxelles-Capitale et en Communauté germanophone, les entités locales assurent également des dispositifs préventifs de secours.

QUELLE AIDE POUVEZ-VOUS APPORTER ?

En tant que responsable, vous assurez la gestion opérationnelle d'une activité. Vous accueillez, encadrez et motivez les volontaires: vous êtes leur premier point de contact. Vous êtes attentif-ve aux besoins du public-cible et à la conduite optimale de l'activité. En collaboration étroite avec le comité, vous pourriez être associé-e à la recherche de volontaires, à la promotion de l'activité et à l'établissement de partenariats avec les acteurs locaux.

ÊTES-VOUS FAIT-E POUR CETTE ACTIVITÉ ?

Vous êtes proche de nos Principes et valeurs ? Vous aimez vous sentir utile et avez le goût du contact ?

Vous êtes bien organisé-e, vous êtes capable de motiver une équipe, vous aimez prendre des responsabilités ? Vous utilisez volontiers le mail et Internet ? Une bonne connaissance du monde associatif sur le territoire de la MCR est un atout.

SUR QUEL ENCADREMENT POUVEZ-VOUS COMPTER ?

Vous collaborez étroitement avec le Président de l'entité locale et les autres responsables d'activité. Vous participez aux réunions, y faites part de vos suggestions et proposez des pistes d'amélioration. Vous pourrez également compter sur l'équipe provinciale pour obtenir des conseils et des informations directement liée à votre activité.

QUELLES FORMATIONS SEREZ-VOUS AMENÉ(E) À SUIVRE ?

Vous suivez les formations spécifiques à l'activité dont vous êtes responsable.

OÙ POUVEZ-VOUS INTERVENIR ?

Il existe près d'une centaine d'entités locales. Il y en a très certainement une près de chez vous.

QUAND DEVEZ-VOUS ÊTRE DISPONIBLE ?

A convenir avec les responsables de l'entité locale.

TENTÉ-E ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'entité locale la plus proche de chez vous